

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 93/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE CORSE.

SEANCE DU 10 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le dix décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

### ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Eugène BERTUCCI.

### ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marc MARCANGELI, Paul QUASTANA, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Michel VALENTINI.

RECU LE

30.DEC.1993

PREFECTURE DE CORSE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DONNE** délégation au Président du Conseil Exécutif pour signer les mandats spéciaux donnés aux conseillers à l'Assemblée de Corse et aux membres du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse pour la prise en compte ou le remboursement de leurs frais de déplacement à l'extérieur de la Corse.

REGU LE  
30 DEC. 1993

**ARTICLE 2 :**

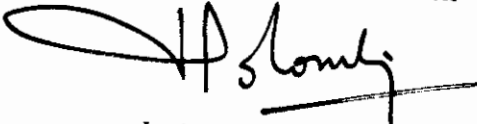
PREFECTURE DE CORSE

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 10 Décembre 1993**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par dérogation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA